Règlement Intérieur
US JSA-CPA

(Règlement établi conformément à l'article 16 des statuts de l'association, adopté par le Comité Directeur le 10/09/2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 25/09/2026)

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'**Union Sportive Jeunes de Saint-Augustin – Club Pyrénées Aquitaine (US JSA-CPA)**, dans le respect de ses statuts et des règlements de la Fédération Française de Football (FFF). Il s'applique à l'ensemble des membres adhérents, dirigeants, éducateurs, bénévoles ainsi qu'aux parents ou représentants légaux des jeunes licenciés.

TITRE I – ADHÉSION, LICENCES ET COTISATIONS

- **Article 1 – Formalités d'adhésion :**

Toute personne souhaitant pratiquer le football au sein du club doit remplir un dossier d'inscription dématérialisé, fournir un certificat médical (ou attestation du questionnaire de santé selon la réglementation en vigueur) et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Les mineurs doivent impérativement fournir une autorisation parentale signée.

- **Article 2 – Licence fédérale FFF :**

Nul ne peut participer aux entraînements et aux rencontres officielles sans être titulaire d'une licence FFF valide pour la saison en cours délivrée par le club.

- **Article 3 – Règlement des cotisations :**

La cotisation couvre la période sportive de juillet N à juin N+1.
Des facilités de paiement (règlement échelonné) peuvent être accordées sur demande.
Aucun remboursement ne sera accordé, sauf avis favorable du Comité Directeur et dans la seule limite du montant de la licence FFF.

Cotisation de pratique sportive (licenciés mineurs) :
Elle correspond au coût direct de la pratique du football. Elle comprend obligatoirement la licence FFF, l'assurance fédérale, les dotations du pack vestimentaire/équipements, les collations/goûters hebdomadaires et d'après-match ainsi que les frais d'encadrement technique par les éducateurs.
Elle confère la qualité de membre usager/bénéficiaire des activités.

Adhésion de membre actif (pouvoir délibératif) :
La participation aux décisions politiques et financières du club (droit de vote aux assemblées générales et éligibilité aux instances dirigeantes) est attachée à la qualité de membre actif de l'association.

Participation des parents :
Les familles sont invitées à adhérer en tant que membres actifs de l'US JSA-CPA via une adhésion spécifique *(adhésion parentale à tarif symbolique défini chaque année par le Comité Directeur)* afin de s'investir directement dans les projets et la gouvernance du club.

TITRE II – VIE DÉMOCRATIQUE ET MODALITÉS DE VOTE EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Article 4 – Droit de vote et majorité électorale associative :**

Conformément à l'article 12 des statuts, dispose d'une voix délibérative tout adhérent âgé de dix-huit (18) ans au moins au jour de l'Assemblée, à jour de sa cotisation et ayant adhéré avant le 31 décembre de la saison en cours.

- **Article 5 – Représentation des mineurs de moins de 18 ans :**

Le droit de vote s'exerce à raison d'une voix par membre actif âgé de 18 ans au moins.

Les représentants légaux d'enfants de moins de 18 ans ne peuvent voter que s'ils ont personnellement souscrit une adhésion de membre actif avant le 31 décembre de la saison sportive en cours. À défaut, ils assistent à l'Assemblée avec voix consultative (participation aux échanges sans participations aux différents scrutins).

- **Article 6 – Émargement et procurations :**

L'émargement se fait sur présentation de la liste des électeurs. Les procurations écrites doivent être remises à l'accueil avant l'ouverture de la séance. Le mandataire désigné doit impérativement être membre de l'association.

TITRE III – VIE SPORTIVE, ÉQUIPEMENTS ET ASSIDUITÉ

- **Article 7 – Assiduité et ponctualité :**

Les joueurs et joueuses s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et de convocation aux matchs. Toute absence ou retard doit être obligatoirement signalé et justifié auprès de l'éducateur référent le plus tôt possible.

- **Article 8 – Tenue vestimentaire et protège-tibias :**

Le port des protège-tibias est strictement obligatoire lors de toute séance d'entraînement et en match officiel. En compétition, le joueur doit porter les équipements aux couleurs du club mis à disposition.

- **Article 9 – Respect du matériel et des infrastructures :**

Les installations mises à disposition par la Ville de Bordeaux ou la Maison de Quartier du Tauzin (terrains, vestiaires, club-house) doivent être respectées et laissées dans un état de propreté irréprochable. Chaque équipe est responsable du rangement de son matériel d'entraînement (ballons, chasubles, cônes).

TITRE IV – CHARTE ÉTHIQUE ET RESPECT DES VALEURS

- **Article 10 – Esprit sportif et respect :**

L'US JSA-CPA prône les valeurs d'entraide, de bienveillance, de respect et de plaisir de jeu. Tout comportement injurieux, violent, discriminatoire ou antisportif envers un éducateur, un arbitre, un coéquipier, un adversaire ou un bénévole est formellement proscrit et expose son auteur à des poursuites disciplinaires.

- **Article 11 – Attitude des parents et accompagnateurs :**

Les parents sont encouragés à soutenir positivement les équipes. En revanche, ils s'interdisent d'intervenir dans les choix tactiques des éducateurs, de pénétrer sur l'aire de jeu sans autorisation ou de contester les décisions arbitrales.

TITRE V – DISCIPLINE ET SANCTIONS

- **Article 12 – Échelle des sanctions :**

En cas de manquement aux statuts ou au présent Règlement Intérieur, le Comité Directeur peut prononcer les sanctions suivantes, proportionnées à la gravité des faits :

1. Avertissement ou rappel à l'ordre écrit
2. Suspension temporaire d'entraînement et/ou de match (d'une durée déterminée)
3. Exclusion définitive de l'association (selon les modalités prévues à l'article 8 des statuts).

Prise en charge des sanctions financières :
Conformément aux décisions du Comité Directeur, les amendes et sanctions financières infligées au club par les instances fédérales (District, Ligue) consécutives à des comportements antisportifs graves, violences verbales ou physiques ou cartons évitables (contestation, brutalité hors action de jeu) pourront être refacturées directement au licencié fautif (ou à ses représentants légaux s'il est mineur). Le non-règlement de ces frais suspend la participation du joueur aux rencontres officielles.

- **Article 13 – Respect des droits de la défense :**

Avant toute sanction autre qu'un avertissement, l'adhérent (et ses représentants légaux s'il est mineur) est invité à être entendu par le Comité Directeur pour faire valoir ses observations, conformément à l'article 8 des statuts.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

- **Article 14 – Approbation et modifications :**

Le présent règlement intérieur entre en application dès son approbation par l'Assemblée Générale. Toute modification ultérieure relève de l'initiative du Comité Directeur et doit être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

- **Article 15 – Diffusion :**

Ce document est consultable au siège du club, transmis à tout nouvel adhérent lors de son inscription et affiché sur les supports de communication officiels de l'association.